

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX****N° 2023_29**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Date de la convocation
26 septembre 2023Date d'envoi en Préfecture
4 octobre 2023Date d'affichage
9 octobre 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
21	0	0

Séance du 2 octobre 2023

Le lundi 2 octobre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Margaux HELQUE, Adla FRECHET, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Éric WAGON (procuration à Denis CORNILLON), François DE SAINT VICTOR (procuration à Jocelyne CASTON), Sylvie JONDON (procuration à Gérard CROZIER), Pascale REYNAUD (procuration à Line NAUD), Virginie PUGLIESE, Sulian RENAUD

Secrétaire de séance : Fanny MOREL

RESSOURCES HUMAINES :**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du CLSH**

Vu le Code de la fonction publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics locaux,

Considérant que l'association CLSH « Les P'tits Loups » contribue à la mise en œuvre d'une politique publique,

Compte tenu de la contribution du CLSH à la mise en œuvre de la politique publique éducative au sein de la Commune d'Alex, il est proposé à compter du 1er Septembre 2023 de renouveler la convention de mise à disposition partielle de Mme Nathalie PEMEANT, adjoint technique, auprès du CLSH « Les P'tits Loups » pour renforcer les effectifs encadrants, participer à l'accueil et à la bonne organisation du Centre, pour une durée d'un an, à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de travail égale à : 3,5/35ème (162h00).

Le travail de Mme Nathalie PEMEANT sera organisé par le CLSH sur la base d'un travail hebdomadaire effectif de 4h00 le mercredi, hors jours fériés et journées scolaires de rattrapage fixées par l'Education Nationale, et un volume de 26h00 réparties sur les vacances scolaires. L'organisation du service de cantine scolaire reste prioritaire sur l'activité du CLSH.

La situation administrative de Mme Nathalie PEMEANT (avancement, congés annuels, congés de maladie) est gérée par la Commune d'Alex. Les actions de formations souhaitées par l'agent ou pour

l'agent devront recueillir l'avis favorable de la Commune et du CLSH avant d'être engagées, de même que les modalités de leur financement.

La Commune d'Allex versera à Mme Nathalie PEMEANT la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnités et primes, avantages en nature). La mise à disposition est consentie à titre gratuit, et donc sans contrepartie financière pour le CLSH.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'adopter** le principe du renouvellement et les termes de la convention mise à disposition de Madame Nathalie Péméant auprès du CLSH pour l'année scolaire 2023/2024 dans les conditions énoncées au sein de ladite convention, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Maire son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Fanny MOREL
Secrétaire de séance



M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.